CNIL
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

CONVENTION

portant sur les usages responsables et citoyens du numérique à l'Ecole

ENTRE

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Représenté par la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Mme Najat VALAUD- BELKACEM

D'UNE PART ET

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Sise 8, rue Vivienne, 75083 Paris cedex 02

Représentée par la Présidente, Mme Isabelle FALQUE-PIERROTIN

D'AUTRE PART

CI-APRES DENOMMES LES « PARTIES »

Préambule

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a pour objectif de donner à tous les élèves une éducation au numérique qui leur permette d'acquérir les compétences nécessaires à la poursuite de leurs études, à leur insertion sociale et professionnelle et au développement de leur personnalité. L'inscription de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dans la loi d'orientation pour la rénovation de l'école du 8 juillet 2013 conduit ainsi à renforcer l'éducation aux droits et aux devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux tandis que le Socle de connaissances, de compétences et de culture comme tous les nouveaux programmes accordent une large place à toutes les composantes de l'éducation au numérique.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité administrative indépendante, créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, veille à ce que le développement des technologies numériques soit au service de chaque citoyen et ne porte atteinte ni à l'identité humaine , ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. A cet effet, elle informe toutes les personnes

concernées et les responsables de traitements de leurs droits et obligations et exerce une mission générale de contrôle des applications de l'informatique aux traitements des données personnelles. La CNIL est particulièrement attentive aux possibilités multiples de collecte de données personnelles, notamment auprès des jeunes, à l'exploitation de ces données et à leur diffusion par Internet. Depuis plusieurs années, elle a engagé des actions pédagogiques de sensibilisation auprès de la communauté éducative (parents, enseignants, élèves).

I. OBJET DE LA CONVENTION

La généralisation des usages du numérique dans le milieu scolaire et dans la société en général et la multiplication des collectes et traitements de données personnelles, augmentent les risques d'atteinte aux libertés individuelles et à la vie privée. C'est pourquoi les parties conviennent d'unir leurs efforts pour déterminer les moyens les plus efficaces en vue, d'une part, de sensibiliser les élèves, les étudiants et les enseignants, aux enjeux éthiques soulevés par le numérique et en particulier par l'utilisation des données personnelles et d'autre part, de promouvoir un usage responsable et citoyen du numérique, dans le respect des droits et libertés de chacun.

Les parties s'engagent à collaborer et à mener des actions communes à destination des élèves, des étudiants et des enseignants et en particulier à :

- concevoir des ressources pédagogiques en matière de protection des données personnelles, les tester et en évaluer la pertinence et l'efficacité ;

- mettre ces ressources à disposition tant des enseignants que des élèves ;

- développer des liens réciproques entre leurs différents sites Internet respectifs ainsi qu'entre leurs comptes de réseaux sociaux afin d'apporter aux publics des contenus pédagogiques adaptés et actualisés ;

- organiser et promouvoir des actions de formation et des opérations (concours, séminaires de réflexion, colloques...) visant à sensibiliser les enseignants, les élèves et les étudiants à un usage responsable et éclairé du numérique.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions conjointes, le ministère pourra mettre en relation la CNIL avec les acteurs académiques et les réseaux animés par la Direction du numérique pour l'éducation.

II. SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la présente convention est assuré par le comité de pilotage créé à cet effet, réunissant des représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des représentants de la CNIL. Un point d'étape sera effectué deux fois par an pour décider des actions à mener et s'assurer du bon déploiement de celles-ci.

III. COMMUNICATION

La promotion de la collaboration entre les parties sera assurée conjointement par elles. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature évènementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou

spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

D'une manière générale, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des marques ou logos des parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans la présente convention.

IV. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et prend effet à la date de signature par les parties. A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite pour des périodes successives de deux années. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée, un mois plein avant la date de mise en œuvre de la dénonciation.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 10 mars 2016

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Mme Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Mme Najat VALLAUD-BELKACEM